

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2045

Lyon 7e - Convention de gestion du parking sis 102, rue de Marseille (Ilôt Rognon) entre la Ville de Lyon et les occupants des bâtiments annexes - EI 07 075

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2045 - LYON 7E - CONVENTION DE GESTION DU PARKING SIS 102, RUE DE MARSEILLE (ILOT ROGNON) ENTRE LA VILLE DE LYON ET LES OCCUPANTS DES BATIMENTS ANNEXES - EI 07 075 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé « Ilôt Rognon » situé 102, rue de Marseille à Lyon 7^e, sur une parcelle cadastrée AT 21, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 07 075 et appartenant à son domaine public. Cet ensemble est composé de deux bâtiments séparés par une cour centrale accessible tant par la rue de Marseille que par la rue du professeur Charles Appleton.

Les bâtiments situés sur l'Ilôt Rognon sont à ce jour mis à disposition par contrats distincts de plusieurs occupants tels que l'Opéra de Lyon et l'Institut d'Etudes Politiques.

Après le départ d'Handicap International, présent sur le site jusqu'en 2015, une partie des locaux a été réaffectée ou est en cours de réaffectation.

Compte tenu de l'arrivée de ces nouvelles occupations sur le site drainant un afflux de personnes et d'usages accrus et différents et afin de permettre une meilleure fluidité et sécurisation de l'espace central aujourd'hui utilisé en tant que parking, il vous est proposé de clarifier la gestion de cet espace par une convention de gestion fixant les conditions et obligations de chacune des parties quant à l'usage de cet espace commun.

Aussi, au cœur de l'Ilôt Rognon, les 9 emplacements de parking sont répartis entre les différents occupants pour leur besoins de service et de la façon suivante :

- IEP : 2
- Opéra : 2
- GIP « Maison de l'emploi et de la formation » : 2
- Ville de Lyon : 3.

Des zones d'interdiction de stationner ou d'arrêt sont également marquées notamment sur les issues de secours.

Un sens de circulation est mis en place par un système de boucle dont l'entrée se fait rue de Marseille et la sortie rue du professeur Charles Appleton.

Cette convention entrera en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties occupantes pour une durée de trois ans, prorogeable une fois pour la même durée et sera annexée aux contrats et actes en cours ou à venir. Elle sera par

ailleurs systématiquement signée par voie d'avenant par tout nouveau tiers occupant les lieux et bénéficiant de l'affectation d'un parking.

La mise à disposition des emplacements de parking est faite à titre gratuit.

La valeur locative annuelle par emplacement correspondant à cette mise à disposition est estimée à 800 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les occupants des bâtiments annexes concernant la gestion du parking de l'Îlot Rognon sis 102 rue de Marseille à Lyon 7^e est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY